

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

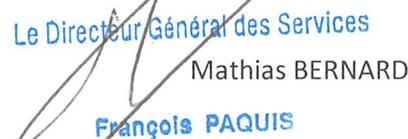
Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 500 € à l'Association MAGE représentée par *DAJOUX Gabin (Trésorier), 47 Rue du Docteur Vigenaud 63000 Clermont-Ferrand* conformément à la décision du Comité de pilotage du CIR sur les AgroEcosystèmes durables (CIR1) du 23 mai 2023. Cette subvention a pour objectif l'organisation du colloque intitulé « Valorisation du végétal : entre résilience et innovations technologiques », organisé le 08 Septembre 2023 par les étudiants des Masters internationaux *Plant Science* et *GLOQUAL*.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/09/2023


Le Président


Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **27 SEP. 2023**

- Publié le **27 SEP. 2023**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.